N°2026EFS-CPDL416

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LOCAUX DE BUREAU A NANTES EN MAISON DU DON



C.C.T.P

27 août 2026

Lot N°06
REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS

MAITRE D'OUVRAGE
EFS - Centre Pays de la Loire
50 Avenue Marcel Dassault BP 40661
37206 Tours Cedex 3

BUREAU D'ETUDE FLUIDES
FLUELEC INGENIERIE
Bat F8 Rue Alessandro Volta La Fleuriaye
44481 CARQUEFOU CEDEX
Tel : 02.40.69.04.18 -

ARCHITECTE MANDATAIRE
Arch-ER
7 Avenue de la Baudinière
44470 THOUARE SUR LOIRE
Tel : 02.28.22.93.32
Email : contact@arch-er.fr

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
OUEST ACOUSTIQUE
8 Avenue René Laennec
72000 LE MANS
Tel : 02.72.16.57.76
Email : lemans@ouest-acoustique.fr

ARCHITECTE D'INTERIEUR
OTHEA
1 Avenue des Lions
44800 ST HERBLAIN

Email : contact@othea.fr

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE
AREST
3 Rue Charles Tellier ZAC du Cormier IV
49303 CHOLET CEDEX
Tel : 02.41.62.38.91
Email : infos@arestcholet.fr

ECONOMISTE
ELEF INGENIERIE
1 Avenue de l'Angevinière
44800 ST. HERBLAIN
Tel : 09 70 66 70 97
Email : contact@elef-ingenierie.fr

SOMMAIRE

1 GENERALITES **2**
1.1 NORMES ET REGLEMENTS **2**
2 DEMOLITION DES OUVRAGES INTERIEURS COMPRIS EVACUATION **8**
2.1 Démolition des revêtements de sol **8**
3 TRAVAUX PREPARATOIRES **9**
3.1 TRAVAUX SUR EXISTANTS **9**
3.2 PREPARATION DES SUPPORTS **10**
3.2.1 Ragréage des sols 10
4 SOLS SOUPLES EN PVC **10**
4.1 REVETEMENT DE SOL PVC EN LES **11**
5 PLANCHER / PARQUET **13**
5.1 PARQUET CONTRE COLLE **13**
5.1.1 Parquet contre-collé en bois 13
6 CARRELAGES FAIENCES **14**
6.1 FAIENCE MURALE **14**
7 DIVERS **15**
7.1 BARRES DE SEUIL **15**
7.2 SIPHON DE SOL SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT **15**
7.3 TAPIS D'ENTREE **15**

A REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS

1 GENERALITES

1.1 NORMES ET REGLEMENTS

L'exécution des travaux et ouvrages ainsi que les matériaux faisant l'objet du présent lot, devront répondre aux textes officiels, lois, normes et règlements en vigueur à la date de signature des marchés, et plus particulièrement :

- Aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), au REEF édité par le CSTB et Cahiers des Charges, y compris leurs additifs et annexes,
- Au Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Aux normes Françaises éditées par l'AFNOR,
- Aux documents techniques applicables aux travaux,
- Aux dispositions relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées,
- Aux avis techniques du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), pour les matériaux nouveaux,
- Aux mesures générales de protection et de salubrité édictées par le Code du Travail,
- Aux règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail,
- Aux avis du Bureau de Contrôle,
- Au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les notices de mise en œuvre des fabricants,
- Aux lois, ordonnances, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, notes et instructions diverses, textes législatifs et réglementaires tels qu'ils ont été sélectionnés par le C.S.T.B. et publiés dans le R.E.E.F. (Recueils des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France), volumes "texte 1" et "texte 2".

Et d'une façon générale, à tous les textes de réglementation et législation en vigueur, et documents applicables aux marchés : DTU, fascicules, CCS, règles telles que mentionnées dans annexe II du décret n°88.534 du 4 Mai 1988.
L'entreprise devra prendre en compte toutes les remarques et informations données dans le PGCSPS.

1.1.1 Normes générales applicables aux revêtements de sols

Conception, fabrication et mise en œuvre :
- NF DTU 53.2 : Revêtements de sols souples - Pose des revêtements textiles, PVC, linoléum et autres
- NF EN 14041 : Revêtements de sol - Exigences de sécurité, hygiène, environnement et performances
- NF EN ISO 10582 : Revêtements de sols PVC hétérogènes pour usage commercial et tertiaire
- NF EN ISO 10581 : Revêtements de sols PVC homogènes
- Norme UPEC : Classification des revêtements de sols selon leur résistance à l'Usure, Poinçonnement, Eau, et Comportement au feu
- Avis techniques CSTB : Solutions spécifiques et produits innovants

- NF DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés (carrelage et pierres naturelles).
- NF DTU 52.1 : Pose scellée des revêtements céramiques et assimilés.
- NF EN 14411 : Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation et vérification de la constance des performances, marquage.
NF EN 12004 : Colles à carrelage - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation.
- -NF EN 13888 : Mortiers de joints pour carreaux céramiques - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation.
-NF EN 14891 : Systèmes d'étanchéité liquide appliqués sous les revêtements céramiques collés (SPEC/SEL).
- Norme UPEC : Classification des locaux et des revêtements de sol céramiques selon leur résistance à l'Usure, au Poinçonnement, à l'Eau et aux agents Chimiques.
- Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB : Prescriptions relatives à la pose collée, aux systèmes d'étanchéité et aux supports spécifiques.
- Avis Techniques (ATec) et Documents Techniques d'Application (DTA) du CSTB : Produits et procédés

...Suite de "1.1.1 Normes générales applicables aux revêtements de so..."

innovants de pose, de collage et d'étanchéité.

1.1.2 Performances techniques et environnementales

Durabilité et résistance :
- Respect des classes d'usage selon UPEC et EN ISO 10874 (classes 23, 33 pour usage tertiaire)
- Résistance à l'abrasion, au poinçonnement, aux liquides et au feu selon les critères UPEC
- Compatibilité avec les systèmes de chauffage au sol (norme NF EN 1264)

Environnement et santé :
- Produits à faibles émissions de COV (classés A+ ou équivalent) conformément à NF EN 16516
- Conformité aux réglementations REACH et CLP concernant les substances chimiques
- Gestion des déchets et emballages selon réglementation en vigueur

1.1.3 Matériaux et composants

Matériaux :
- Revêtements PVC, vinyle, linoléum, caoutchouc, moquettes… conformes aux normes et à la classification UPEC adaptée à l'usage
- Sous-couches acoustiques ou isolantes certifiées compatibles
- Adhésifs réglementaires adaptés au support et revêtement
- Accessoires (plinthes, barres de seuil, profils) conformes aux prescriptions techniques
- Carreaux céramiques (grès cérame, faïence, terre cuite, mosaïque) conformes à la NF EN 14411 et adaptés à l'usage (sol ou mur).
- Mortiers-colles conformes à la NF EN 12004, adaptés au support, au format des carreaux et aux conditions d'exposition (intérieur, extérieur, locaux humides).
- Mortiers de joints conformes à la NF EN 13888, adaptés aux contraintes mécaniques, chimiques et d'humidité.
- Produits d'étanchéité sous carrelage (SPEC, SEL, nattes d'étanchéité) conformes à la NF EN 14891 et aux prescriptions du CSTB.
- Produits de préparation des supports (primaires d'accrochage, ragréages, mortiers de réparation) compatibles avec les supports et le système de pose.
- Profilés de finition, cornières, joints de dilatation, joints de fractionnement, plinthes et accessoires conformes aux prescriptions techniques et compatibles avec le revêtement.

1.1.4 Mise en œuvre et contrôle qualité

Préparation des supports :
- Supports plans, propres, secs et compatibles, conformes au NF DTU 53.2
- Contrôle de la planéité selon NF P 15-201
- Traitement des supports (primaire, ragréage) selon prescriptions

Pose :
- Respect des recommandations du fabricant, DTU 53.2, et règles liées à la norme UPEC
- Contrôles visuels et mécaniques (adhérence, absence de plis ou bulles)
- Réalisation des soudures ou assemblages selon techniques préconisées

1.1.5 Réglementation et sécurité

Sécurité incendie :
- Respect des classes de réaction au feu selon NF EN 13501-1
- Conformité aux exigences ERP et réglementation incendie

Sécurité chantier :
- Respect des règles de sécurité, port des EPI
- Gestion des poussières et solvants lors de la pose

1.1.6 Documents contractuels et contrôle

Dossiers à fournir :
- Fiches techniques, certificats de conformité et rapports de classification UPEC
- PV de réception, essais d'adhérence et contrôles de qualité
- Plans d'exécution et repérage des zones

...Suite de "1.1.6 Documents contractuels et contrôle..."

- Respect du cahier des charges et PAQ

1.1.7 Dispositions générales et recommandations

- Adaptation aux évolutions normatives et réglementaires en cours de chantier
- Coordination avec les autres corps d'état
- Usage de matériaux durables et performants assurant la pérennité

1.1.8 Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux

Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travauxContraintes d'intervention en site occupé et phasage des travauxLes travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en exploitation pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des occupants, du personnel et des intervenants, ainsi que le maintien des activités dans les zones conservées.

Afin de respecter le planning, les interventions seront réalisées simultanément sur les deux zones de travaux définies au marché. Aucun phasage successif par zone ne sera admis, sauf accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer la coordination de ses interventions afin de permettre l'avancement concomitant des travaux sur les deux secteurs ;
- Mettre en place les protections, cloisonnements provisoires, balisages et dispositifs de sécurité nécessaires au maintien de l'exploitation des locaux adjacents ;
- Limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les perturbations des circulations ;
- Organiser les approvisionnements, manutentions et évacuations de déchets de manière à ne pas gêner l'activité du site ;
- Maintenir en permanence les accès de sécurité, circulations et dégagements réglementaires ;
- Adapter ses horaires et modes opératoires aux contraintes d'exploitation du site si nécessaire.

Aucune plus-value liée aux contraintes de co-activité, au maintien en exploitation du bâtiment ou à l'intervention simultanée sur les deux zones ne pourra être réclamée ultérieurement. Ces contraintes sont réputées incluses dans les prix du marché.

1.2 TOLERANCES DE PLANEITE

Ils ne devront pas présenter de flash :
- Supérieur à 3 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens,
- Supérieur à 1 mm sous la règle de 0.20 m.

1.3 RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA NOTICE ACOUSTIQUE

Le présent article a pour objet de définir les obligations des entreprises en matière de respect des recommandations de la notice acoustique fournie par le bureau d'études OUEST ACOUSTIQUE.

Champ d'application :
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des corps d'état intervenant sur le projet et concernent toutes les phases des travaux, de la conception à la réalisation.

Obligations des entreprises :
Les entreprises sont tenues de respecter les recommandations et prescriptions contenues dans la notice acoustique jointe en annexe. Ces recommandations incluent, mais ne se limitent pas à :
- Les spécifications techniques relatives aux matériaux et aux méthodes de construction à utiliser pour assurer l'isolation acoustique requise.
- Les détails d'exécution des travaux pour garantir la performance acoustique des ouvrages.
- Les mesures de contrôle et de vérification à mettre en œuvre pendant et après les travaux.

Contrôle et vérification :
Les entreprises devront fournir, à la demande du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle, tous les justificatifs nécessaires attestant du respect des recommandations de la notice acoustique. Des contrôles pourront être effectués en cours de chantier pour vérifier la conformité des travaux aux prescriptions acoustiques.

...Suite de "1.3 RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA NOTICE ACOUSTIQU..."

Sanctions :
Tout manquement aux obligations définies dans le présent article pourra entraîner des sanctions, notamment des réserves sur les travaux, des pénalités financières, ou la mise en œuvre de mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

1.4 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra avant tout commencement d'exécution, devra réceptionner les supports exécutés par le dallagiste ou les autres corps d'état et faire, à ce moment, toutes remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface. La planitude et l'aspect des sols bruts seront réceptionnés conformément aux Règles professionnelles de préparation des supports en béton, pour la pose des revêtements de sols minces collés.

Il devra également vérifier le tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.

Elle fera part des reprises éventuelles à effectuer après quoi, elle confirme son acceptation des sols et assume l'entière responsabilité des imperfections qui pourraient être constatées après la pose des revêtements définitifs.

1.5 PREPARATION DES SUPPORTS

Les locaux, les supports, les plâtres ou raccords devront être absolument secs au moment de la pose. Toute remontée d'humidité doit être évitée par la suite. Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

1.6 TEINTE DES REVETEMENTS ET PRESTATIONS

Dans les gammes de teintes des produits définis aux spécifications particulières, le choix des teintes sera fait par Arch-ER.
L'entrepreneur du présent lot prévoira qu'il pourra lui être demandé des teintes différentes.

1.7 ENDUIT DE LISSAGE

Pour tous les supports béton, il sera utilisé des enduits de lissage.
Si l'épaisseur du ragréage est importante (e = 15 mm cas d'enduit de lissage dit épais), il faut impérativement que cet enduit perde son eau avant la pose du revêtement).
Délais à respecter entre la pose du revêtement de sol mince et le ragréage, minimum 1 jour par millimètre d'épaisseur.
Humidité du support : 3.5 % maximum d'humidité.

1.8 INDICE D'EFFICACITE LN(A)

Caractéristiques d'efficacité d'un revêtement de sol à réduire les bruits de chocs, en exprimant la réduction du niveau de bruits de choc normalisé, consécutive à la pose d'un revêtement. L'entrepreneur devra préciser dans son offre l'indice Ln(A) du matériau proposé.

1.9 MISE EN OEUVRE - CALEPINAGE

L'entrepreneur se conformera strictement aux modalités de mise en œuvre définies par le fabricant (type et marque de colle...). Toutes les sujétions dues aux calepinages, coupes, nombre de couleurs, chutes, seront prévues par l'entrepreneur lors de la remise clé son offre.

1.10 JONCTIONS DE REVETEMENTS DE SOLS DIFFERENTS OU DE TEINTES DIFFERENTES

Celle-ci sera effectuée à mi feuillure des portes et, recouverte, dans le cas de revêtements de sol différents par des barres de seuil visées.

1.11 COMPLETUDE DE L'OFFRE ET DEVOIR DE CONSEIL DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des documents du marché, du site et des sujétions afférentes à la réalisation de sa mission.

...Suite de "1.11 COMPLETUDE DE L'OFFRE ET DEVOIR DE CONSEIL DE L'EN..."

Elle demeure seule responsable de la complétude de son offre. À ce titre, elle s'engage à ajouter dans sa DPGF toutes les prestations, fournitures, sujétions et moyens nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites dans les documents contractuels, dès lors qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement, à la conformité réglementaire, ou à la cohérence technique de l'ensemble.
Aucune réclamation ou demande de supplément ne sera acceptée au motif que certaines prestations indispensables à la bonne exécution des travaux n'auraient pas été mentionnées dans les pièces du marché.
Cette disposition relève du devoir de conseil et de vérification de l'entreprise, conformément aux règles générales de la commande publique et aux obligations contractuelles de tout opérateur économique expérimenté.

1.12 Clause spécifique – Travaux en site occupé

Clause spécifique - Travaux en site occupéClause spécifique - Travaux en site occupéClause spécifique - Travaux en site occupéClause spécifique - Travaux en site occupéClause spécifique - Travaux en site occupé1. Généralités

Le présent chantier s'effectue en site occupé, c'est-à-dire en présence d'usagers, de personnel ou d'activités maintenues partiellement ou totalement dans les locaux et bureaux avoisinant pendant la durée des travaux.

L'entreprise titulaire devra organiser ses interventions de manière à limiter au strict minimum toute gêne, nuisance ou danger pour les occupants et leurs activités.

2. Mesures de sécurité

Isolement physique des zones de travaux (cloisons provisoires, bâchages étanches, rideaux de protection, etc.).
Signalisation claire et visible des zones interdites au public, des accès réservés aux intervenants, et des itinéraires de secours. Maintien de la conformité aux normes d'évacuation et de sécurité incendie pendant toute la durée du chantier.
Mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques (chutes, projections, poussières, bruit, etc.).

3. Nuisances sonores et horaires

Les travaux bruyants (perçage, démolition, sciage…) ne devront être réalisés qu'aux plages horaires définies par la maîtrise d'ouvrage, généralement en dehors des heures de forte affluence.
L'entreprise devra proposer un planning hebdomadaire des nuisances à transmettre au coordinateur SPS et au responsable du site.
Utilisation préférentielle de matériels à faible émission sonore et mise en œuvre de moyens de réduction du bruit (caches acoustiques, brumisation, découpe à eau…).

4. Continuité de service

L'entreprise s'engage à garantir l'accessibilité et la continuité de fonctionnement des locaux non concernés par les travaux, notamment les accès principaux, sanitaires, ascenseurs, réseaux informatiques, etc.
En cas de nécessité de coupure de réseaux (électricité, eau, télécom…), l'entreprise devra :

- En faire la demande écrite 72 h à l'avance
- Obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage.
- Réaliser la coupure en dehors des heures d'ouverture si possible, avec remise en service immédiate après intervention.

5. Propreté et nettoyage

Maintien en propreté constante des abords du chantier et des circulations communes.
Nettoyage quotidien des zones de passage et des accès partagés.
Mise en place de protections au sol (plaques, tapis, films, etc.) dans les zones de passage.

6. Communication et coordination

Un interlocuteur unique (chef de chantier ou conducteur de travaux) devra être désigné pour le suivi

...Suite de "1.12 Clause spécifique – Travaux en site occupé..."

quotidien avec le maître d'ouvrage et/ou le responsable du site.
Participation obligatoire aux réunions de coordination hebdomadaires, avec compte rendu de l'avancement, des incidents éventuels et des prévisions à court terme.

1.13 Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux

Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux. Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travauxLes travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en exploitation pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des occupants, du personnel et des intervenants, ainsi que le maintien des activités dans les zones conservées.

Afin de respecter le planning, les interventions seront réalisées simultanément sur les deux zones de travaux définies au marché. Aucun phasage successif par zone ne sera admis, sauf accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer la coordination de ses interventions afin de permettre l'avancement concomitant des travaux sur les deux secteurs ;
- Mettre en place les protections, cloisonnements provisoires, balisages et dispositifs de sécurité nécessaires au maintien de l'exploitation des locaux adjacents ;
- Limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les perturbations des circulations ;
- Organiser les approvisionnements, manutentions et évacuations de déchets de manière à ne pas gêner l'activité du site ;
- Maintenir en permanence les accès de sécurité, circulations et dégagements réglementaires ;
- Adapter ses horaires et modes opératoires aux contraintes d'exploitation du site si nécessaire.

Aucune plus-value liée aux contraintes de co-activité, au maintien en exploitation du bâtiment ou à l'intervention simultanée sur les deux zones ne pourra être réclamée ultérieurement. Ces contraintes sont réputées incluses dans les prix du marché.

1.14 PROTECTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Leur protection sera assurée par tous moyens à la convenance de l'entreprise. En cas de détérioration avant réception, l'entrepreneur, à sa charge, procédera à la remise en état. L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes avant la réception.

1.15 Gestion quotidienne des déchets de chantier

Gestion quotidienne des déchets de chantierGestion quotidienne des déchets de chantierGestion quotidienne des déchets de chantierGestion quotidienne des déchets de chantierPendant toute la durée du chantier, chaque entreprise sera tenue d'assurer, sous sa responsabilité, la gestion et l'évacuation régulière des déchets générés par ses propres travaux.

À ce titre, les entreprises devront notamment :
- Trier les déchets conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes de gestion du chantier.
- Évacuer leurs déchets au fur et à mesure de l'avancement de leurs prestations afin d'éviter toute accumulation sur les zones de travail, les circulations ou les accès.
- Maintenir leurs postes de travail propres et dégagés en permanence.
- Procéder quotidiennement au ramassage des gravats, emballages, chutes de matériaux et autres résidus de chantier.
- Ne laisser aucun déchet ou matériau en attente dans les circulations, les locaux, les espaces extérieurs ou les parties communes.
- Assurer, en fin de chaque journée de travail, le nettoyage des zones d'intervention afin de garantir la sécurité des intervenants et le bon déroulement du chantier.

2 DEMOLITION DES OUVRAGES INTERIEURS COMPRIS EVACUATION

2.1 Démolition des revêtements de sol

2.1.1 Démolition de revêtements de sols en CONTRE COLLE BOIS

Enlèvement de parquet contrecollé existant, y compris sous-couche éventuelle, plinthes associées et tous accessoires de finition, comprenant :

- Dépose complète du parquet contrecollé, par lames collées ou flottantes, avec décollage des éléments adhérents au support ;
- Décapage et enlèvement des résidus de colle, sous-couches et matériaux de fixation afin d'obtenir un support propre apte à recevoir les nouveaux ouvrages ;
- Coupe franche soignée, découpes, dégarnissages, balayage et toutes sujétions d'exécution ;
- Évacuation, ramassage, tri et transport en centre de valorisation ou de traitement agréé à préciser par l'entreprise (frais à sa charge), intégrant le foisonnement de tous matériaux déposés, déchets, gravois et déblais de toute nature.

Mode de métré : m².

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit de la MDD : emprise futures sanitaires.

2.1.2 Démolition de revêtements de sols en PVC

Enlèvement du revêtement de sol en dalles ou en lés PVC, tapis d'entrée et son cadre, compris décapage de toute la colle de fixation, compris enlèvement des
plinthes, et comprenant :

- Coupe franche soignée, découpe et dégarnissage des dalles, balayage et toutes sujétions,
- Évacuation, ramassage, tri et évacuation dans centre de valorisation et ou de traitement à préciser par l'entreprise (compris frais à charge de l'entreprise) intégrant le foisonnement de tous matériaux de démolition, matériels, mobiliers, déchets, détritus, gravois et déblais de toute nature

Mode de métré : m²

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit de l'ensemble de la zone technique.

2.1.3 Démolition de revêtements de sols carreaux de ciment

Enlèvement de revêtement de sol en carreaux de ciment existant, y compris plinthes en carreaux de ciment, mortier de pose, forme de pose éventuelle et tous accessoires associés, comprenant :

- Dépose complète des carreaux de ciment par moyens mécaniques adaptés, avec décollage des carreaux et enlèvement des plinthes ;
- Piochage et enlèvement des résidus de mortier de pose, ragréages ou matériaux adhérents au support ;
- Coupe franche soignée, découpes, dégarnissages, balayage et toutes sujétions d'exécution ;
- Protection des ouvrages conservés adjacents pendant les travaux ;
- Évacuation, ramassage, tri et transport en centre de valorisation ou de traitement agréé à préciser par l'entreprise (frais à sa charge), intégrant le foisonnement de tous matériaux déposés, déchets, gravois et déblais de toute nature.

Mode de métré : m².

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit de la zone MDD (bureau 04 & 05).

3 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1 TRAVAUX SUR EXISTANTS

3.1.1 Préparation et reprise des support existants

Après démolitions des cloisons à la charge du lot "DEMOLITION", le présent lot devra la garnissage et le rattrapage des sols par tous moyen adapté (mortier à base ciment, chaux ...) ainsi qu'un ragréage si nécessaire pour mise en œuvre du nouveau revêtement de sol souple.

Compris nettoyage et et toutes sujétions de parfaite finition.

Localisation :
Au droit des revêtements de sols déposé sur l'ensemble des deux plateaux.

3.1.2 Découpe parquet existant



Le présent article comprend la coupe soigneuse du parquet contrecollé existant au droit des futures cloisons, conformément aux implantations et tracés réalisés par le lot Cloisons et validés par la maîtrise d'œuvre.

La prestation comprend le repérage des emprises, la coupe soigneuse des lames de parquet, la dépose des parties concernées, l'évacuation des déchets, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la préparation du support avant la mise en œuvre des nouvelles cloisons.

Les coupes seront réalisées à l'aide d'outillage adapté garantissant une arête nette, sans éclats ni détérioration des parties conservées, afin d'assurer un raccord propre au droit des futurs ouvrages.

Note : La démolition du contre collé sur emprise futures sanitaires et bureau 04/05 est inclus au lot démolition.

Localisation :
Suivant plans Architecte, Zone MDD, découpe pour emprises des futures cloisons.

3.1.3 Ouvrage de protection sols existants

La protection comprendra la fourniture et la pose d'un feutre de protection à fort grammage recouvrant intégralement les surfaces concernées, complété par des panneaux de contreplaqué d'épaisseur minimale 12 mm assurant une protection mécanique contre les circulations, manutentions et stockages liés aux travaux.

Les protections seront mises en œuvre avant toute intervention, maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier et remplacées en tant que de besoin en cas de dégradation ou de déplacement.
Les protections feront l'objet de découpes soignées au droit des futures cloisons, conformément aux implantations réalisées par le lot Cloisons, afin de permettre les interventions des autres corps d'état tout en maintenant la protection des revêtements conservés.
L'entreprise devra garantir la parfaite conservation des revêtements existants contre les chocs, rayures, poinçonnements, abrasions, salissures, projections et toute autre détérioration résultant de l'exécution des travaux.

Prévoir un complément au droit des cloisons démolies (intervention dans un deuxième temps a la suite de la démolition).

Compris toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, maintien, entretien, remplacement éventuel, découpe des protections, dépose en fin de chantier, évacuation des déchets et parfaite finition.

Localisation :
Ensemble des revêtements de sols conservés en contre collé (zone MDD).

3.2 PREPARATION DES SUPPORTS

3.2.1 Ragréage des sols

3.2.1.1 Ragréage de sol - Support béton

La présente prestation comprend les travaux de ragréage destinés à remettre en conformité les supports de pose des revêtements de sol souples, conformément aux prescriptions du DTU 53.2, au CPT 3728 et aux recommandations des fabricants.

Le ragréage sera réalisé sur le support existant après démolition du revêtement existant par le lot DEMOLITION.

Caractéristiques techniques du ragréage:
- Type : Ragréage autolissant ou autonivelant, à base de ciment ou sulfate de calcium (selon support), compatible avec la colle du revêtement
- Épaisseur d'application : de 1 à 10 mm selon produit
- Planéité finale obtenue : < 5 mm sous règle de 2 m (exigence DTU)
- Classement : P3 minimum (pièces à fort trafic), C30/F7 ou supérieur
- Marquage CE selon norme EN 13813
- Compatible avec pose collée de revêtements en caoutchouc ou PVC
- Temps de séchage à respecter avant encollage (24 à 48h typiques selon produit, épaisseur et conditions)

Mise en œuvre-
- Préparation des supports par dépoussiérage, dégraissage, grattage ou ponçage si nécessaire
- Application d'un primaire d'accrochage selon nature du support
- Mise en œuvre manuelle ou mécanique, conformément aux prescriptions du fabricant du ragréage

- Température ambiante ≥ +10□°C durant l'application et le séchage

- Aucune circulation autorisée pendant le durcissement

Sujétions incluses-
- Compris fourniture et mise en œuvre du primaire d'accrochage
- Compris nettoyage des surfaces après intervention
- Compris reprise ponctuelle ou généralisée, y compris traitement des fissures non structurelles

Localisation :
Au droit des revêtements :
- Sols souples ;
- contre collé au droit anciens bureau 04 & 05 et emprise futures sanitaires.

4 SOLS SOUPLES EN PVC

Sujétions de fourniture et mise en œuvre :

- Tous les revêtements de sols qu'ils soient posés libres ou collés, quelles que soit leur nature, devront être parfaitement jointifs,
- Sont compris toutes les découpes et sujétions de raccordements aux équipements et ouvrages divers,
- Les raccords entre les revêtements de sols de natures différentes doivent être invisibles portes fermées, et sont à protéger par des barres de seuils en inox ou en laiton vissées,
- Les raccords entre revêtements de sols d'épaisseurs différentes (PVC/carrelage) ne doivent présenter aucun dénivelé.

4.1 REVETEMENT DE SOL PVC EN LES

Sujétions de fourniture et mise en œuvre :

- Tous les revêtements de sols qu'ils soient posés libres ou collés, quelles que soit leur nature, devront être parfaitement jointifs,
- Sont compris toutes les découpes et sujétions de raccordements aux équipements et ouvrages divers,
- Les raccords entre les revêtements de sols de natures différentes doivent être invisibles portes fermées, et sont à protéger par des barres de seuils en inox ou en laiton vissées,
- Les raccords entre revêtements de sols d'épaisseurs différentes (PVC/carrelage) ne doivent présenter aucun dénivelé,
- Aucun élément de renfort au droit des carottages n'est nécessaire pour des diamètres inférieurs à 200mm.

Le calepinage sera réalisé avec le minimum de joint possible, à faire confirmer par Arch-ER.

4.1.1 Revêtement de sol PVC en lés

La présente prestation concerne la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC compact en lés, collé en plein, destiné aux locaux à usage médical.

Caractéristiques techniques du revêtement :
- Type : Revêtement de sol PVC hétérogène compact, en lés.
- Format : Lés de largeur nominale 2,00 m.
- Épaisseur totale : environ 2,15 mm.
- Couche d'usure : environ 0,80 mm.
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2 minimum.
- Poinçonnement rémanent : 0,03
- Antidérapance : R10
- Réaction au feu : Bfl-s1

Traitement de surface :
TEKTANIUM ou traitement de surface équivalent présentant au minimum des performances équivalentes en matière de résistance aux taches, résistance aux rayures, nettoyabilité et résistance aux produits d'entretien et de désinfection. Résistance renforcée aux taches et excellente nettoyabilité, adaptée aux contraintes des établissements de santé.
Résistance aux produits antiseptiques : le revêtement devra présenter une résistance aux produits antiseptiques utilisés en environnement médical, notamment aux produits à base de povidone iodée (type Bétadine). Les performances seront justifiées par la documentation technique du fabricant et, lorsque disponible, par un rapport ou protocole d'essai précisant les conditions de contact et de nettoyage.

Résistance chimique :
Conforme aux exigences applicables aux revêtements de sol destinés aux établissements de santé et compatible avec les produits de nettoyage et de désinfection préconisés par le fabricant.

Références :
Tarkett Acczent Excellence Compact+ 4 - traitement de surface TEKTANIUM ou techniquement équivalent présentant des performances au moins égales à celles définies au présent article et bénéficiant d'une documentation fabricant permettant de justifier les performances demandées. Coloris selon la gamme du fabricant et la charte concept store, avec notamment des teintes beige et bleu foncé.

Mise en œuvre:
- Pose en plein, par collage avec une colle adaptée au revêtement et au support, conforme aux prescriptions du fabricant.
- Utilisation d'une colle à faibles émissions et compatible avec un usage en établissement de santé.
- Soudure à chaud des joints entre lés, sauf disposition particulière expressément validée par la maîtrise d'œuvre et autorisée par le fabricant.
- Réalisation des joints avec cordon de soudure compatible avec le revêtement et de teinte adaptée.
- Température du local et du support conforme aux prescriptions du fabricant lors de la pose.
- Respect des temps de gommage, de prise et de mise en service prescrits par le fabricant.

...Suite de "4.1.1 Revêtement de sol PVC en lés..."

- Mise en service après respect du délai prescrit par le fabricant de la colle et du revêtement, et au minimum après durcissement suffisant du système de collage.
- Les conditions de pose devront respecter les prescriptions du fabricant ainsi que les normes et règles professionnelles en vigueur.
- Sujétions et finitions compris dans la prestation
- Préparation du support : ponçage, dépoussiérage, primaire et ragréage éventuel, conformément à l'article spécifique relatif à la préparation des supports.
- Fourniture et mise en œuvre de tous produits nécessaires à la préparation et au collage.
- Soudure à chaud des joints.
- Réalisation des relevés en plinthe ou pose de plinthes rapportées, selon les locaux et détails architecturaux, conformément à l'article spécifique.
- Découpes soignées au droit des menuiseries, huisseries, seuils, poteaux, équipements et autres ouvrages.
- Découpes et finitions au droit des siphons, évacuations et autres dispositifs techniques.
- Raccordements soignés au droit des pénétrations de canalisations (EU, EP, AEP, etc.), suivant plans et détails d'exécution.
- Traitement des points singuliers et raccordements avec les revêtements conservés.
- Fourniture et pose de tous profilés de transition, de réduction, de jonction et de finition nécessaires.
- Protection du revêtement après pose jusqu'à la réception des travaux.
- Nettoyage de fin de chantier et nettoyage de réception.
- Évacuation des déchets et chutes issus de la mise en œuvre.
- Entretien et maintenance

L'entreprise devra fournir impérativement, avant réception des travaux, la notice d'entretien et de nettoyage du revêtement.

Cette documentation sera remise au service chargé de la maintenance et du nettoyage du bâtiment.

Localisation :
Suivant plans architecte, ensemble du plateau zone technique où l'on dépose le revêtement existant et sanitaires MDD. Bleu au droit des sanitaires ERP.

4.1.2 Relevé en plinthe en PVC compris interposition de profilé d'appuis et de finition

Fourniture et pose de relevés en plinthe en PVC, compris interposition de profilé d'appui, destinés à assurer la continuité visuelle, l'hygiène murale et la protection des bas de parois.

Caractéristiques techniques :
- Strictement identique à la partie courante.
- Revêtement PVC compatible avec le Tarkett Acczent Excellence Compact+ 4 ou équivalent validé.

Conditions de mise en œuvre :
- Les supports verticaux devront être plans, secs, propres et dépoussiérés.
- Pose simultanée à celle du sol.
- Aucune remontée sur surfaces rugueuses ou non compatibles (revêtement mural, bois brut…).
- Les relevés seront réalisés avec les mêmes lés que le revêtement de sol afin d'assurer la continuité matière et teinte.

Caractéristiques techniques du revêtement en remontée :

Profilé d'appui en PVC :
Profilé creux d'appui pour remontée en plinthe PVC de type PA20 de chez TARKETT ou équivalent, adapté aux revêtements PVC hétérogènes compacts.
Profilé de finition en PVC :
uniquement en absence de goulotte électrique (voir plan CFO/CFA), linéaire sur murs rideaux à ne pas prévoir :
Élément de finition et de protection de la remontée en plinthe du revêtement de type CAP3 de chez TARKETT ou équivalent.

Sujétions particulières :
- Compris nettoyage des excès de colle.
- Compris découpes et ajustements aux points singuliers : huisseries, canalisations, coffrages.

...Suite de "4.1.2 Relevé en plinthe en PVC compris interposition de ..."

- Compris angles, raccords et finitions nécessaires à une parfaite continuité du relevé.

Localisation :
Suivant plans architecte, ensemble des relevé au droit des subjectiles en plaque de plâtre recevant un revêtement de sol en PVC.

5 PLANCHER / PARQUET

5.1 PARQUET CONTRE COLLE

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de parquets contrecollé en pose collée, comprenant :

- Le ragréage spécial pour réception du parquets contrecollés,
- La colle adaptée au support béton et à la nature du parquet,
- Des lames larges rainées et bouvetées sur 4 rives, contrecollées avec parement en bois de 5 mm et contre-balancements en latté,
- La pose des lames en coupe de pierre ou joints perdus,
- Tous les accessoires de finition nécessaires.

La mise en œuvre, suivant les recommandations du fabricant et le DTU 51.2, comprend :
- Le nettoyage du support.
- La pose collée sur support béton suivant notice technique du fabricant.
- Les coupes, les entailles, les nettoyages et tous les détails.
- Toutes les sujétions de pose suivant calepinage de l'architecte.
- Toutes les sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition.

Nota : les lames de rives ne seront pas en contact avec la maçonnerie et en seront distantes de 5 à 8 mm. Les plinthes viendront ultérieurement recouvrir ce vide.

5.1.1 Parquet contre-collé en bois

5.1.1.1 Parquet finition bois



Fourniture et pose d'un parquet contrecollé en chêne type « NOBLE » ou techniquement équivalent (gamme de référence identique à l'existant).

RAL / finition : teinte à sélectionner dans la gamme du fabricant et à faire confirmer par Arch-ER.

Caractéristiques :
Dimensions des lames : 1180 x 164 x 14 mm ;
Parement chêne : 3,3 mm ;
Finition : brossée, vernis mat.

La prestation comprend la préparation des supports, le grenaillage, le ragréage si nécessaire, la conservation du calepinage existant dans la mesure du possible, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des accessoires nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Sont également compris les découpes, raccords, ajustements et finitions, y compris les découpes soignées du parquet existant rendues nécessaires par les modifications d'aménagement ou de cloisonnement.
Le nettoyage en fin de chantier est inclus.

La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux DTU en vigueur.

Localisation :
Suivant plans Architecte, emprise anciennement bureau 04 & 05.

5.1.1.2 Ponçage et vitrification

...Suite de "5.1.1.2 Ponçage et vitrification..."

La présente prestation prévoit :

Ponçage des zones de parquet contrecollé, comprenant la préparation du support, le dépoussiérage complet et les reprises ponctuelles nécessaires.

Application d'un système de vitrification haute résistance en plusieurs couches, type TRAFIC HD de BONA ou techniquement équivalent, avec finition harmonisée aux revêtements existants et à faire confirmer par Arch-ER.

Caractéristiques minimales :

Durée de vie en usage tertiaire : 6 à 10 ans selon l'intensité du trafic et les conditions d'entretien ;
Temps de séchage avant sollicitation maximale : 8 à 10 jours ;
Durée prévisionnelle d'intervention : 3 à 5 jours ;
Résistance à la rayure : crayon 6/7H.

La prestation comprend les protections des ouvrages adjacents, les opérations de préparation, le ponçage, le dépoussiérage entre couches, les retouches éventuelles, ainsi que le nettoyage en fin de chantier.
Toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre comprises pour la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux prescriptions du fabricant et aux DTU en vigueur.

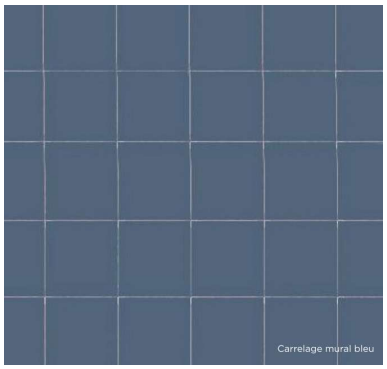
L'entreprise devra fournir les fiches produits, garantie d'usage et tout autres justificatif pour la vitrification.

Localisation :
Suivant plans architecte, ponçage et vitrification sur l'ensemble des surfaces existantes et créées en contre collé.

6 CARRELAGES FAIENCES

6.1 FAIENCE MURALE

6.1.1 Revêtement vertical en carreaux de faïence - Format 30 x 30 cm


Carrelage mural bleu

Revêtement mural en carreaux de faïence, posé droit.

Dimensions : 30 x 30 cm
Hauteur de faïence : 1,20 m au-dessus du sol fini.
Coloris : Bleu, suivant concept store, à faire confirmer par Arch-ER.

Sujétions de fourniture et pose :

- Pose collée par colle répondant aux exigences du classement EB+ collectif et agréée par le fabricant,
- Compris profils d'angles, façons de joints étanches,
- Baguette de finition en aluminium laqué coloris bois chêne, à faire confirmer par Arch-ER avant commande, épaisseur 12/10éme et toutes sujétions de parfaite finition,
- Prévoir mise en œuvre d'un joint d'étanchéité silicone entre le revêtement mural et les appareils sanitaires,
- Compris découpes, nettoyage et évacuation des déblais.

NOTA : Le revêtement mural en faïence sera posé jusqu'à la jonction avec le revêtement de sol carrelage au sol.

Localisation :
Suivant plans Architecte, sanitaires zone MDD.

7 DIVERS

7.1 BARRES DE SEUIL

7.1.1 Barre de seuil en aluminium

Barres de seuil en aluminium anodisé naturel, compris fixation et toutes sujétions de parfaite finition.

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit de chaque nature différente de revêtements.

7.2 SIPHON DE SOL SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT

7.2.1 Siphon de sol en inox

La présente prestation comprend la fourniture et la pose d'un siphon de sol en inox à occlusion hydraulique, destiné à l'évacuation des eaux usées ou de lavage, avec dispositif de retenue des odeurs et conception hygiénique.

Caractéristiques techniques du siphon:
- Matériau : Inox 304 ou 316 selon environnement (à définir)
- Type de siphon : à occlusion hydraulique (système de garde d'eau)

- Débit d'évacuation : ≥ 0,8 à 1,2 l/s (selon modèle)

- Dimensions corps : à adapter selon configuration de chape et plancher (ex. Ø 110 mm, hauteur 80 à 120 mm)
- Grille supérieure : inox perforée ou à fente, amovible, finition antidérapante, classée selon norme EN 1253
- Clapet anti-odeur intégré
- Entretien facile, toutes parties accessibles sans outil
- Classe de charge : K3 à L15 selon usage (voir norme EN 1253-1)
- Norme de fabrication : conforme NF EN 1253-1 et 1253-2

Mise en œuvre et accessoires:
- Pose encastrée dans chape ou mortier de forme, avec raccordement à la canalisation d'évacuation en attente
- Fourni avec ou sans bavette d'étanchéité (selon liaison sol/mur)

Compris :
- Joint de raccordement à la canalisation
- Accessoires de calage et scellement
- Vérification du bon écoulement
- Réglage d'altimétrie pour affleurement au sol fini

Référence indicative :
- Siphon inox à occlusion hydraulique Nicoll, Blücher, ACO, ou ACO Passavant ou équivalent - modèle à définir selon débit, hauteur disponible, et usage (pièce sèche, humide ou technique).

Localisation :
Suivant plans Architecte, pièce DASRI.

7.3 TAPIS D'ENTREE

7.3.1 Remplacement du tapis de sol encastré existant par un tapis rapporté

Fourniture et pose d'un tapis rapporté en surface, tapis d'entrée à usage trafic intense ou équivalent, adapté aux zones d'accès du public. Tapis composé de fibres textiles sur support antidérapant, assurant la rétention des poussières et de l'humidité.

La prestation comprend également le comblement de la réservation laissée par la dépose du tapis encastré

...Suite de "7.3.1 Remplacement du tapis de sol encastré existant par..."

existant par mortier de réparation, ragréage fibré ou béton de remplissage adapté, afin de reconstituer le niveau fini du sol et d'obtenir un support parfaitement plan avant la pose du nouveau revêtement. Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Y compris dépose et évacuation du tapis encastrée existant.

Dimensions : 1.80m x 0.90m, à faire confirmer par Arch-ER.
Coloris : au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation :
Suivant plans Architecte, SAS zone technique.